



**LES
VRAIS
AUTONOMES**

19, Bd de Sébastopol
75001 PARIS
M° Châtelet les Halles

Tél : 01.42.33.60.48 - 09 51 76 60 94

Fax : 01.42.33.17.63 eMAIL : satratp@free.fr

Site Internet : <http://www.sat-ratp.fr>

LES AUTONOMES SAT-RATP JOURNAL SEM AVRIL 2014

UN AGENT ELECTRISE :

DROIT D ALERTE DU CHSCT

LE 15 AVRIL 2014, avant l'appel de présence de 5h20 sur la ligne 04 en service jours à la station Etienne Marcel, un collègue AAM est électrisé en branchant un micro onde et perd connaissance.

Ne répondant pas à l'appel de présence fait par l'agent de maîtrise. Celui-ci demande à l'agent en poste à la station Réaumur Sébastopol **de finir son tour de station et ensuite d'aller voir ce qui se passe**. La collègue arrive à **5H54, 35 min après l'accident**, celle-ci est choquée en découvrant **son collègue à terre inerte, sans aucune réaction**. Elle appelle le CEI, qui appelle les sapeurs pompiers et le pc sécurité, Les pompiers sont appelés et interviennent dans les environs de **6H08**. L'état du collègue étant dur à stabiliser (mise en place de masque à oxygène, prise de pouls...). Il ne sera conduit à l'hôpital que vers environ **7H10**.

AGENT SEUL SUR LE POSTE DE TRAVAIL

Force est de constater qu'il y a eu plusieurs déclarations d'accident du travail plus ou moins similaires où des agents sont retrouvés inanimés dans les locaux du département SEM (coin compta, cuisines) par hasard par des collègues ou au moment de la relève.

les agents peuvent se retrouver seul pendant de long moment sans aucun contact physique comme par exemple lors d'un décaissage d'adup qui peut durer plus de 45 min dans le coin comptable, d'auto relève de 20 min, d'un inventaire du dimanche soir ou d'un rangement des livraisons de plans etc etc

Situation pire sur de la ligne 6 ou des agents en CEI se trouvent dans un bâtiment à plus d'un km de la première station. En cas de malaise, aujourd'hui, aucune procédure n'est prévue...

**Conscient de toutes ces situations pouvant être dangereuses,
nous avons pris nos responsabilités en interpellant la direction
par un droit d'alerte sur le département SEM**

Ce droit d'alerte stipule :

En cas de malaise, de perte de connaissance ou autre dangers, les agents travaillant isolément au département SEM ne peuvent pas bénéficier d'une assistance à personne en danger. Ceci engendre des risques de retard ou d'absence de secours et soins adaptés aux agents.

Les mesures que nous avons préconisées:

1-Evaluer les risques professionnels a leur juste mesure pour les postes des agents travaillant isolement.

2- Mettre en place des mesures organisationnelles, pour diminuer le nombre et la durée des interventions isolées, améliorer la formation ou l'information du personnel concerné.

3 - Mettre en place des mesures sur le poste de travail et l'équipement.

4 - Mettre en place des actions relatives au déclenchement et à la gestion des secours.

5 -Les mesures d'action ne doivent pas se limiter à l'amélioration des capacités d'alarmes.

6 - Des groupes de travail seront organisés pour connaître l'avancée des travaux, aux mois de juin, de septembre, d'octobre et de novembre.

La direction botte en touche car elle sait que ce qui est mis a mal aujourd'hui, c'est l'organisation de travail mise en place à SEM et l'isolement sur le lieu travail du à PRODUCTIVITE.

REPONSE DE LA DIRECTION

La direction est en désaccord sur les préconisations du droit d'alerte qui sont issues de l'INRS concernant le travail isolé. La direction rappelle que les agents B1 ne sont pas des travailleurs isolés au regard de la définition du même document de l'INRS.

Toutefois, la direction confirme qu'elle s'engage a réaliser une enquête en présence des élus de l'unité opérationnelle concernée et la médecine du travail pour l'accident survenu le mardi 15 avril sur la ligne 4. Cette enquête verra sa conclusion par la mise en place de préconisations qui pourront être déclinées sur l'ensemble des lignes.

La blague du jour !!!

Nous avons entendu la direction nous dire aussi que les voyageurs étaient la aussi pour nous venir en aide en cas de malaise et nous dire aussi que les agents étaient munis du TETRA LOL : Mais ou était le TETRA , notre grand sauveteur, les voyageurs le jours ou notre collègue était au sol inerte.

LA DIRECTION DOIT REVOIR SA COPIE ET VITE !!!

Etant donné que nous sommes sortie de la séance sur un désaccord, le sujet est entre les mains de l'inspection du travail. Ce qui va mettre la direction devant ses responsabilités d'employeur se devant d'assurer la sante physique et morale de ses salariés. **Choses qui selon nous est loin d'être le cas**

Nous souhaitons un bon rétablissement à notre collègue

LA CGT MAJORITAIRE AU CHSCT SEM CML A
REFUSE A L'UNANIMITE DE DEPOSER CE DROIT
D'ALERTE POURQUOI ??

SATRATP SEM

LIGNE 2 : OLIVIER STEPHANE, HAMEL SABRINA
BESSENDORFFE MICHEL, HORRE ABDEL, RENAI
ZOHER, LEPRINCE MICHEL

LIGNE 3 : DEMOULIN CATHERINE, TAKY MARIE

LIGNE 4 : RABOUIN STEPHANIE

LIGNE 6 : PARIZET PHILIPPE

LIGNE 8 : LANCREROT BRUNO, ARRACHARD STEPHANE

LIGNE 9 : PENALVA DIDIER

LIGNE 11 : BENKHABCHECHE BRAHIM, LEBOURHIS MORGANE

LIGNE 13 : LYON DAVID, NDIAYE SCHEMSDDINE, VINCHON
DOMINIQUE

RER LIGNE A : LAVERNHE CHRISTOPHE

REJOIGNEZ LE SATRATP



20.....
Année

BULLETIN D'ADHÉSION

NOM : **Matricule :**
Prénom : **Département :**
Emploi : **Unité :**
Attachement :
Catégorie :
Adresse :
.....
.....
Code Postal : **Ville :**
Tél. Mobile : **Tél. Domicile :**
Tél. Professionnel : 01 58 7
Votre Délégué :
Mail :@.....
Prix : 40 €
Règlement : Ch. Esp. Prél.

Signature _____